

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 242 fixant le prix du pain.

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1943

Date de publication
19 mars 1943

Date du numéro
1 avril 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des pou voirs publics de la France Libre ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix du pain est fixé à 5 frs 35 le kilog. Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du jour de sa signature, sera enregistré et public au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.